Conformément à la décision du Conseil fédéral du 20.03.2020, le droit à l'indemnité du chômage partiel a été élargi pour une durée limitée de la manière suivante: les salariés avec contrat à durée déterminée, les salariés temporaires, les employés avec position assimilable à celle d'un employeur, les apprentis. Les travailleurs indépendants peuvent demander une indemnité journalière pour eux-mêmes à la caisse de compensation AVS (formulaire séparé).Sous réserve de modifications.

Assurance-chômage

Procédé:
1) Préavis de réduction de l'horaire de travail
2) Demande d'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail

Préavis de réduction de l'horaire de travail

(formulaire extraordinaire)
n'est valable que pour les préavis de réduction de l'horaire de travail [RHT]
en raison des mesures des autorités liées à la pandémie Covid-19

Employeur (adresse exacte)
Magasin de fleurs Exemple
Rue de l'Exemple 1
3250 Lyss

Date de réception/date du timbre postal

N° de REE _____
(à remplir par l'autorité cantonale)

Branche **Magasin de fleurs**

Pers. responsable M. Exemple
Téléphone 032 xxx xx xx
E-mail m.exemple@exemple-sa.ch

Veuillez donner un numéro de téléphone ou de mobile sur lequel vous êtes toujours joignable (même après fermeture de votre commerce)

Autorité cantonale
Office de l'assurance-chômage
Lagerhausweg 10
3018 Berne

Le préavis doit être envoyé par la poste et non pas par e-mail

Exemple de situation initale:
- Société individuelle
- 1 propriétaire + 6 collaborateurs
- 1 conjoint employé
- 1 employé avec salaire mensuel
- 1 employé avec salaire horaire
- 1 employé temporaire
- 1 employé avec contrat à durée limitée
- 1 apprenti

Le préavis doit être transmis à l'autorité cantonale au moins trois jours avant le début ou la continuation de la réduction de l'horaire de travail.

1 La réduction de l'horaire de travail doit être introduite pour

☐ toute l'entreprise ☐ le secteur d'exploitation

Les travailleurs indépendants n'effectuent pas la demande d'indemnité journalière avec ce formulaire. Ce formulaire sert à préannoncer les réductions de l'horaire de travail des employés des travailleurs indépendants.

Il faut transmettre un préavis distinct pour chaque secteur d'exploitation.

2 Raison de la fermeture ou des restrictions de fonctionnement de l'entreprise à cause des mesures des autorités liées à la pandémie Covid-19

Indiquer brièvement:

Afin de contenir la propagation du coronavirus en Suisse et de protéger la population et sa santé, le Conseil fédéral a décidé, lors de sa séance du 16.03.2020, que je devais fermer mon entreprise à partir du 17.03.2020.

	Effectifs totaux du personnel	Parmi eux, collaborateurs dont le contrat de travail a été résilié	Parmi eux, collaborateurs travaillant sur appel
3 Effectifs du personnel de toute l'entreprise ou du secteur d'exploitation aujourd'hui	**6**	**0**	**1**

4 Travailleurs concernés par la RHT **6**

A partir de la date d'inscription - demande pour 3 mois (jusqu'à nouvel ordre, délai de carence supprimé)

5 Durée prévisible de la RHT du **23.03.2020** au **22.06.2020**

6 Pourcentage prévisible de pertes de travail par mois/période de décompte

1) Entreprise entièrement fermée: 100%
2) Entreprise en partie fermée (un formulaire séparé par département)
3) Entreprise ouverte (évaluation du carnet de commandes)

7 Auprès de quelle caisse de chômage ferez-vous valoir vos droits à l'indemnité en cas de RHT? Bienne,Berne,Gümligen,Langenthal,Interl.,Thoun

8 À quelle caisse de compensation AVS êtes-vous affilié? AKBA, Caisse compensation du canton BE etc.
Numéro d'affilié xxxx.xxxx.xxx.xxx

Dispositions générales

-S'agissant d'avis de continuation de la RHT, toutes les données doivent être actualisées.
-L'employeur est tenu de fournir des renseignements dignes de foi (art. 88 LACI et art. 28 LPGA).

À joindre également:

-Organigramme de l’ensemble de l‘entreprise, ou, pour les secteurs d’exploitation, effectifs des unités d’organisation

Confirmation de l'employeur:

Par ma signature,je confirme que j'ai fourni des indications dignes de foi et que tous les collaborateurs concernés par la réduction de l'horaire de travail sont d'accord avec son introduction. Je reconnais en outre devoir effectuer un contrôle du temps de travail auprès des travailleurs touchés par une réduction de l'horaire de travail (p.ex. cartes de timbrage, rapports sur les heures). Cela inclut les heures effectuées quotidiennement, les éventuelles heures en plus et les heures perdues pour des raisons d'ordre économique ainsi que toutes les autres absences (p.ex. vacances, absences en cas de maladie, d'accident, de service militaire).

Lieu et date	Tampon de la société et signature juridiquement valable